



# **Le processus des accidents du travail et des maladies professionnelles**

Créé par Marie-Eve Lemay (SCFP 3280)

# 1. De l'événement à la CNESST

En cas d'accident ou de maladie du travail

Le travailleur s'assure de conserver un historique de toutes les informations pertinentes en lien avec l'événement (témoin, explications, descriptions des lieux...)

Événement

Le travailleur complète le « Registre d'accident du travail »

Transmission du registre aux différentes parties (la direction de l'établissement pour signature, SRH, au syndicat et le travailleur en garde une copie)

En cas de blessure, le travailleur consulte un médecin à la suite de son événement et reçoit l'attestation médicale

Le travailleur remet l'attestation médicale à l'employeur et remplit la Réclamation du travailleur sur le site de la CNESST (en cas d'arrêt de travail)

Verser 100% de son salaire net à l'employé pour les journées où il aurait normalement travaillé moins les déductions habituelles. La CNESST remboursera 90% à l'employeur

Remplir l'« Avis de l'employeur et la demande de remboursement » pour les 14 premiers jours de l'arrêt

L'employeur doit:



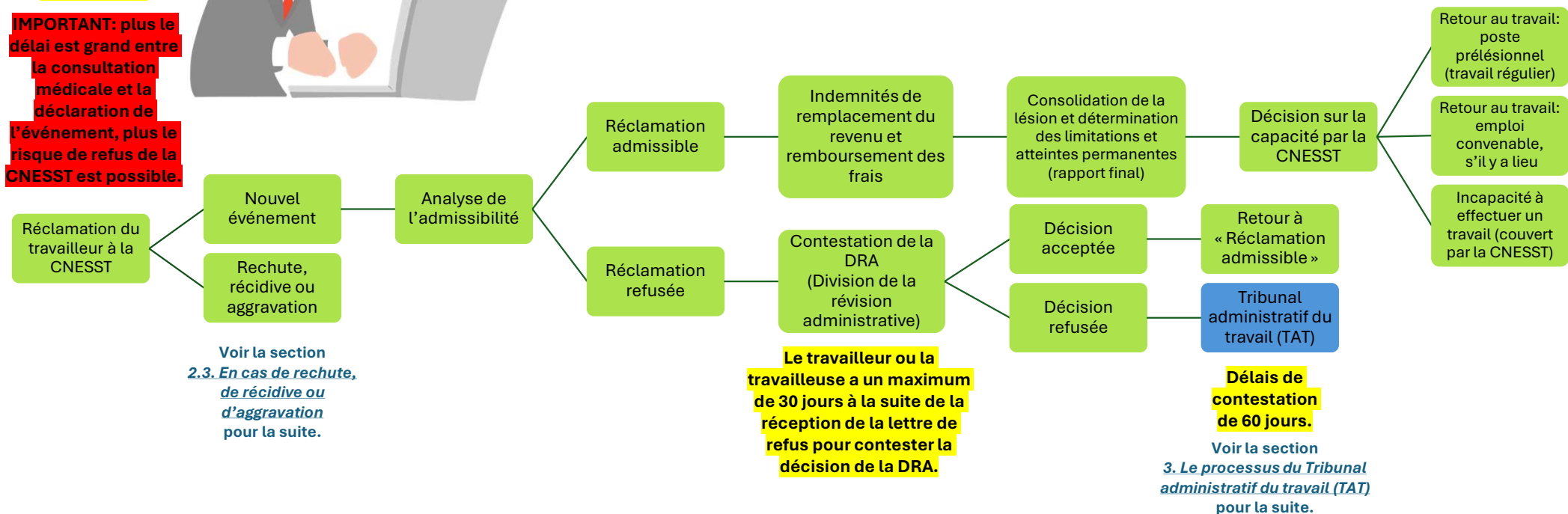
## 2. Le processus de la CNESST

En tout temps, dès que la CNESST émet une décision, il est possible d'en contester le résultat.



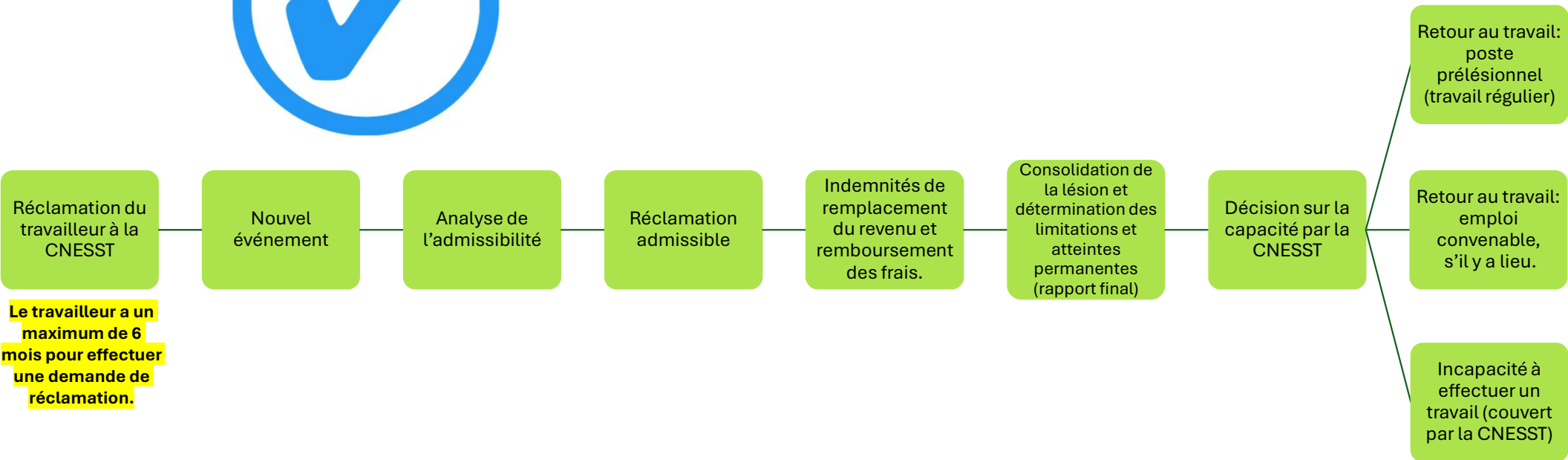
Le travailleur a un maximum de 6 mois pour effectuer une demande de réclamation.

IMPORTANT: plus le délai est grand entre la consultation médicale et la déclaration de l'événement, plus le risque de refus de la CNESST est possible.



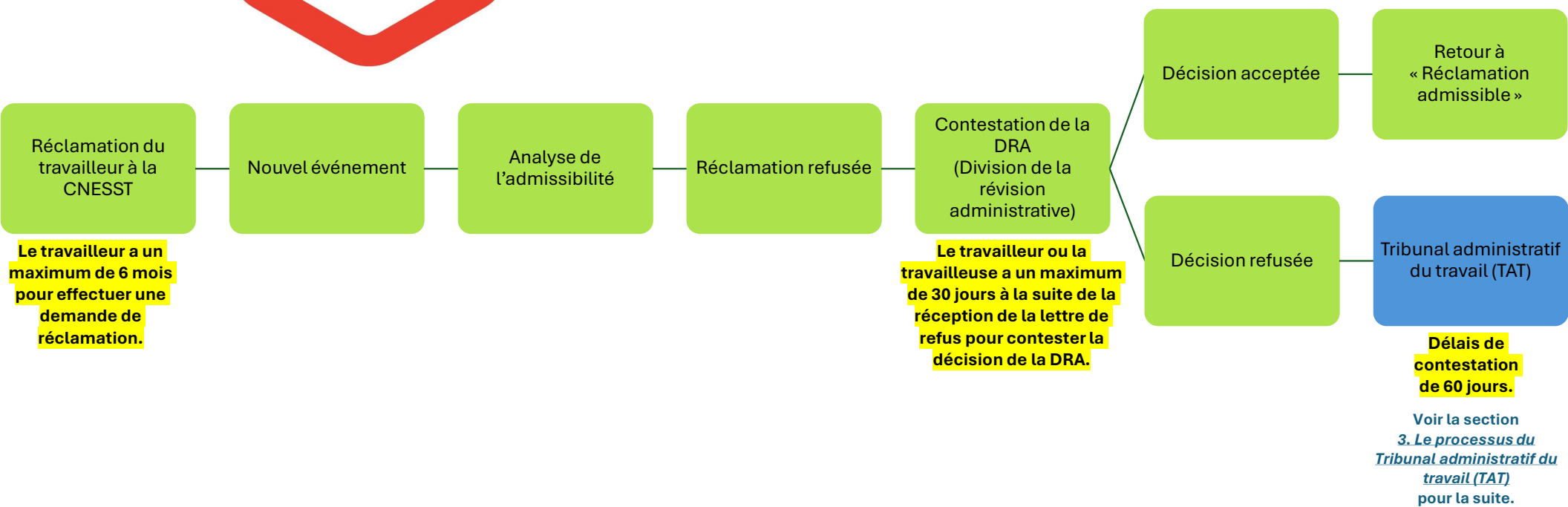
À n'importe quel moment du processus, l'employeur peut convoquer le travailleur ou la travailleuse à un rendez-vous d'expertise médicale. Le travailleur ou la travailleuse peut également être convoqué(e) par le BEM (Bureau d'évaluation médicale).

## 2.1 Réclamation admissible



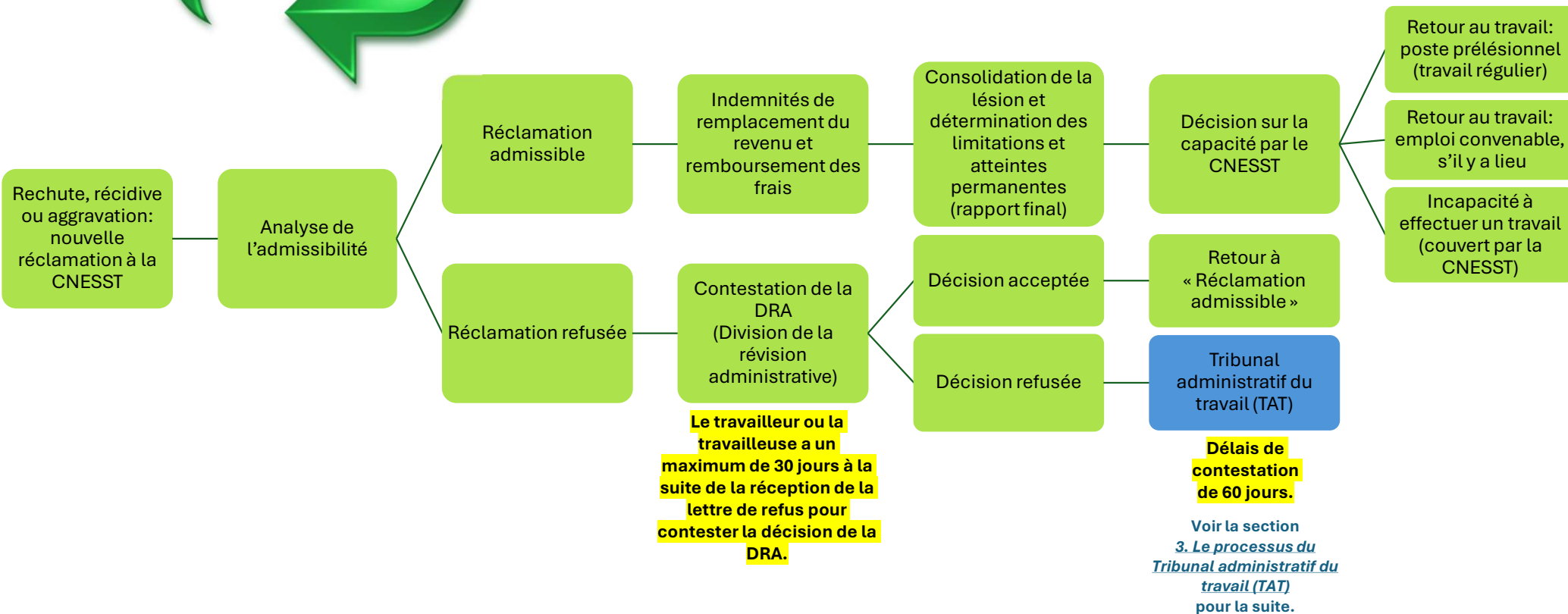
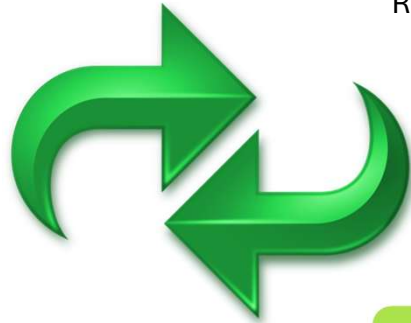


## 2.2 Réclamation refusée

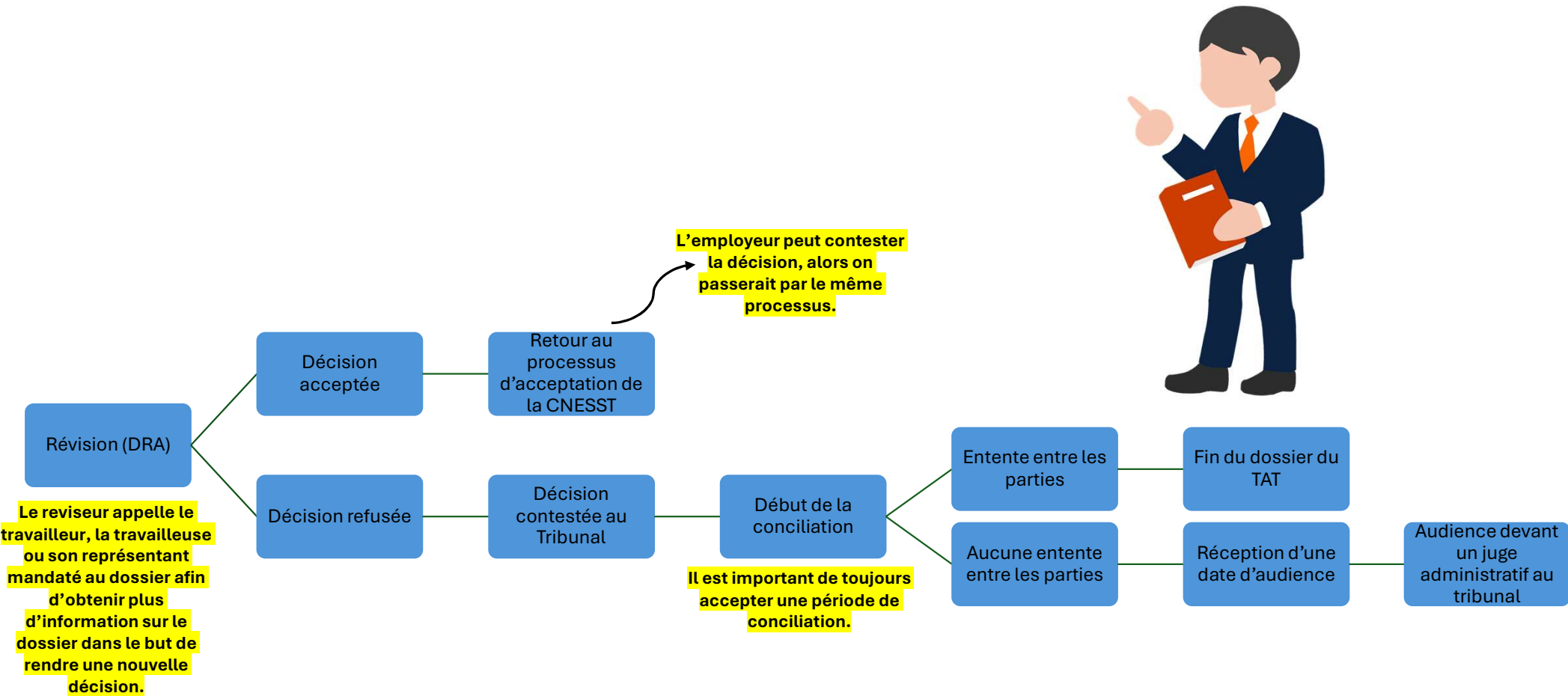


## 2.3 En cas de rechute, de récidive ou d'aggravation (RRA)

RRA: La rechute, la récidive ou l'aggravation d'une lésion professionnelle se produit lorsqu'elle réapparaît ou s'aggrave après la consolidation.



### 3. Le processus du Tribunal administratif du Travail (TAT)



Vous pouvez communiquer  
avec les différentes instances  
via les coordonnées ci-  
dessous:

CNESST: [Quoi faire si vous avez un  
accident du travail? | Commission des  
normes de l'équité de la santé et de la  
sécurité du travail – CNESST](#)

Tribunal administratif du travail (TAT):  
[Contestation d'une décision de la  
CNESST en santé et sécurité du travail -  
Tribunal administratif du travail](#)

